

COMMUNE DE REDENE 29300

RENOVATION D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE
RUE DU PENTY
CREATION DE 2 LOGEMENTS

C.C.T.P. * T.C.E.

PIECES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Patrick VENNY * Architecte DESA * 29300 QUIMPERLE

28 Bd. De la Gare . BP 64 – 29392 QUIMPERLE Cedex - Tel: 02.98.39.25.97 – 06.70.20.33.96
Cabinet.venny@wanadoo.fr

Bureau BECOME 29 – Fluides – Electricité

54 Impasse de Trélivalaire – BP 82 – 29392 QUIMPERLE Cd – Tel: 02.98.06.97 – Fax:
02.98.96.14.39
Become29@wanadoo.fr

PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières TCE établi à pour objet de définir les travaux de création de 2 logements en une habitation existante sise Rue du penty - Commune de REDENE 29300.

Les Entreprises devront se rendre sur le site avant remise de leur offre de prix afin de prendre réellement en compte l'ensemble des travaux à exécuter et noter éventuellement toutes observations par écrit en annexe de son offre qui lui paraîtraient nécessaire.

MAITRE D'OUVRAGE :

Monsieur Le Maire
Mairie de Rédéné
Place de l'Eglise
29300 REDENE
Tel: 02.98.71.34.21 – Fax : 02.98.71.32.74
Mairie.querrien@

MAITRISE D'OEUVRE :

Le Maître d'Oeuvre de l'Opération est :
M. Patrick VENNY - Architecte DESA
28 Bd. de la Gare - BP 64 - 29392 QUIMPERLE Cedex
Tel: 02.98.39.25.97 - cabinet.venny@wanadoo.fr

Le Bureau d'Etudes techniques Fluides – Electricité - Thermique de l'Opération est :

Bureau BECOME représenté par M. SCRHYVE Y.
54 Impasse de Trélivalaire, 29300 Quimperlé
Tel: 02 98 39 06 97- become29@wanadoo.fr

BUREAU DE CONTRÔLE :

Socotec - Agence de Lorient
Place Anne-Marie Robic
56270 PLOEMEUR

COORDONNATEUR DE SECURITE :

Apave - Agence de Quimper
12 Allées Claude Dervenn - CS 63009 - 29334 QUIMPER Cedex

MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE :

Sans objet.

Les prescriptions notifiées ci-dessous seront scrupuleusement respectées par les Entrepreneurs et les coûts correspondants seront pris en compte dans le devis de l'Entreprise.

LISTE DES CORPS D'ETAT

LOT N°01 – Gros-Œuvre & Maçonnerie pierre - Terrassement
LOT N°02 – Charpente bois
LOT N°03 – Couverture ardoise
LOT N°04 – Menuiserie extérieure aluminium
LOT N°05 – Menuiserie intérieure bois
LOT N°06 – Cloisonnement & isolation
LOT N°07 – Revêtements de sols scellés et collés
LOT N°08 – Electricité
LOT N°09 – Plomberie – VMC – Poêle à granulés
LOT N°10 – Peinture

DEPENSES LIEES A LA MISSION "SANTE-SECURITE"

D'une manière générale, les dépenses d'intérêt commun liées à la Mission Santé-Sécurité (santé - sécurité - équipements communs - consommation commune...) sont définies dans le PGCSPS en matière de Sécurité et de Protection de la Santé établi par le Coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations affectées à chaque Entreprise seront incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

L'Entreprise du Lot N°01 « Gros Oeuvre » établira le plan d'Installation de chantier en intégrant TOUS les besoins exprimés par les autres Entrepreneurs : localisation des différents baraquements, vestiaires, zones de déchargement, zones de travail et position des échafaudages, etc... Ces besoins doivent parvenir au S.P.S. pour approbation ou observations et au Maître d'Oeuvre durant la période de préparation de chantier.

ATTENTION : aucun véhicule sur le site. Les véhicules de livraison sont uniquement autorisés dans l'enceinte de la zone de chantier.

ACCES AU CHANTIER

Le chantier se déroulera sur 1 site et en 1 seule tranche. L'accès se fait par la voirie existante.

CLOTURE DE CHANTIER

L'Entrepreneur du lot N°1 « Gros Oeuvre » est chargé des clôtures du chantier suivant indication aux plans Architecte. Les Entreprises prennent connaissance de la présence des habitations mitoyennes à la construction projetée.

PANNEAU DE CHANTIER

Réalisation par le titulaire du lot N°1 « Gros oeuvre » d'un panneau de chantier mentionnant l'ensemble des éléments administratifs réglementaires, la durée du chantier, les coordonnées du Maître d'Ouvrage avec logo, des Membres de la Maîtrise d'oeuvre et de chaque intervenant, le nom de l'Opération, les données du dossier P.C., etc.... . Réalisation à ses frais. Surface minimale : 9m². A positionner sur supports bois près de la voirie publique.

NETTOYAGE

L'Entreprise adjudicatrice du lot N°01 « Gros Oeuvre » sera tenu responsable de l'état de la voirie publique et des voiries et places de stationnements de la parcelle durant toute la durée du chantier. Nettoyage à ses frais durant toute la durée de son intervention. Il devra de plus l'entretien des installations de chantier qui sont à sa charge. Nettoyage aux frais du compte prorata dès le démarrage des ouvrages du lot Charpente.

Chaque Entrepreneur sera chargé de l'enlèvement de ses propres gravats, déchets, cartons d'emballage etc...au fur et à mesure de son intervention.

Toutefois, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire mettre sur site une benne par le lot Menuiserie Bois, aux frais du compte prorata, si les enlèvements ne sont pas jugés suffisants. Aucun feu ne sera admis sur le site.

STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERS

Le stationnement des véhicules se fera uniquement sur le parking de la Place de l'Eglise, en dehors de la zone de chantier (suivant CCTP du lot N°1 Gros-Œuvre). Stationnement interdit sur le site des travaux sauf livraison express.

SANITAIRES DU CHANTIER

Mise en place de sanitaires de chantier par le lot N°1 Gros-Œuvre. Nettoyage aux frais du compte prorata.

INSTALLATION ELECTRIQUE DU CHANTIER & TELEPHONE

Mise en place d'un comptage de chantier. Armoire de chantier à fournir et à poser par le lot Electricité ; Prévoir au lot Electricité 1 tableau par logement.

DISTRIBUTION DE L'EAU

Mise en place d'un comptage de chantier par le lot N°1 Gros-Oeuvre

BUREAU DE CHANTIER

Tenant compte de la petitesse de la zone de chantier, il n'est pas prévu de baraque Maîtrise d'œuvre dans la zone de chantier. Les Entreprises devront cependant fournir les échantillons demandés par le Maître d'Ouvrage et le lot Gros-Œuvre affichera un dossier de plans plastifiés qui sera fixé au mur de la construction (1 dossier en logement + 1 en logement 2). Localisations à définir avec l'Architecte.

PROTECTIONS COLLECTIVES

Chaque Entreprise est chargée d'assurer la protection des personnels du chantier et des usagers du site, vis à vis de ses propres travaux.

MARQUES COMMERCIALES

Dans le présent document, certaines prestations sont définies à l'aide d'une marque commerciales suivie de la mention "ou équivalent", ou réputées telles. L'Entrepreneur ne pourra remplacer celles-ci par des prestations similaires et de qualité analogue qu'après agrément du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage.

Attention dans les documents de marché, la mention "ou équivalent" sera systématiquement supprimée ou réputée supprimée. L'Entrepreneur sera alors engagé sur les marques qui figureront dans ces documents, sans qu'il ait la possibilité de les modifier par la suite, sauf par voie réglementaire.

OPTIONS ET/OU VARIANTES

Les Entreprises devront IMPERATIVEMENT répondre aux **options** notifiées aux CCTP, sous peine de voir annuler leur offre. Ils pourront proposer des variantes.

PLANS D'EXECUTION & NOTES DE CALCUL

La Maîtrise d'œuvre a une mission dite de Base, selon les termes de la loi M.O.P. excepté les études en Electricité – Chauffage et plomberie. Ces Etudes sont réalisées par le Bureau BECOME de Quimperlé.

Les Entreprises des autres corps de métiers sont chargées de réaliser leurs plans d'Executions. **Ceux-ci seront impérativement établis par un bureau spécialisé.** Elles devront présenter aux Maîtres d'Oeuvre les plans d'exécution de leurs ouvrages, et l'ensemble de leurs plans de détails, plans de fabrications et d'Ateliers. Ces plans seront accompagnés des notes de calcul pour vérification par le Bureau de Contrôle. Tous les Corps d'Etat devront remettre les plans de détails de leurs ouvrages avant travaux pour approbation ou avis au contrôleur technique et à l'Architecte, faute de quoi, tout ouvrage réalisé pourra être refusé par le Maître d'Oeuvre. Dans ce cas, l'ensemble des déposes, réfections.... seront à la charge de l'Entreprise concernée.

ECHANTILLONS

En début des travaux, TOUTES les Entreprises présenteront les échantillons des différents matériels et/ou matériaux prévus : menuiseries bois et alu., quincailleries, etc...,

Toutes les Entreprises devront remettre aux Maître d'Oeuvre, en 4 Exemplaires un cahier comprenant TOUS les appareils, matériels et matériaux prévus, avec PV de conformité, attestations diverses etc...

RESERVATIONS

Toutes les Entreprises devront remettre l'ensemble de leurs réservations au lot Gros.Oeuvre durant la période de préparation de chantier.

En toutes parois existantes, l'ensemble des réservations, percements ... sont à la charge des Entreprises concernées, y compris rebouchage réglementaire.

En maçonnerie neuve, les réservations inférieures à un diamètre de 100mm seront à la charge des Entreprises concernées, y compris rebouchages réglementaires. Les sections supérieures seront à la charge du lot Gros-Œuvre.

ECHAFAUDAGE & FILETS DE PROTECTION

Tous les travaux décrits ci-après comprennent implicitement la valeur des échafaudages, garanties et agrès nécessaires à leur parfaite exécution.

Chaque Entrepreneur doit tous les échafaudages nécessaires à la parfaite exécution de ses travaux et prestations, pour leur location, pose, dépose et double transport. Les Entreprises procédant au démontage de la couverture existante comprendront dans leur offre la mise en place d'un filet de protection sous l'ensemble de la couverture.

CONNAISSANCE DES LIEUX

Les Entrepreneurs sont dans l'obligation de faire une visite des lieux avant remise de leur offre. Une attestation de visite est à remettre en annexe de l'offre de prix. Elles auront ainsi connaissance des contraintes de site et de la nature des existants, vérifier et compléter l'ensemble des côtes indiquées aux plans ou aux CCTP, et ne pourront en aucun cas se prévaloir durant la phase de chantier d'une méconnaissance liée aux existants, ou de surfaces non prévues.

En tout état de cause, les Entreprises seront sensées avoir pleine connaissance du site, de l'existante et son environnement de la construction existante.

RECEPTION DES SUPPORTS

A l'exception des ouvrages à réaliser sur les existants, chaque Entreprise devra réceptionner les supports sur lesquels elle doit réaliser ses ouvrages. Cette réception se fera entre Entreprises concernées. Toutefois, elle pourra demander par écrit au Maître d'Oeuvre une visite contradictoire si un litige intervenait. Dans ce cas, le Maître d'Oeuvre prendrait les décisions nécessaires sous présentation des documents réglementaires des ouvrages concernés (à présenter par l'Entreprise qui réceptionne).

A défaut d'observation écrite signifiée en temps utile et au plus tard, deux semaines avant le démarrage prévu de ses prestations, l'Entrepreneur sera réputé avoir implicitement accepté le support et restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs pourraient entraîner.

PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque Entrepreneur est tenu responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements. Il doit donc en assurer la protection. A la demande du Maître d'Oeuvre les matériaux de protection (films plastiques, cartonnages....) seront enlevés par l'Entrepreneur et évacués à ses propres frais. Il aura à sa charge les remplacements éventuels qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la Réception.

PLANNING D'INTERVENTION

La durée maximale du chantier est **de 9 Mois** hors période de préparation (1 mois), et hors période de congés annuels réglementaires (5 semaines). Lors de la phase de préparation de chantier, les Entreprises remettront une proposition de délais d'intervention (accompagné des délais d'approvisionnements) et la Maîtrise d'Oeuvre établira le planning des travaux définitifs qui sera contradictoire, avec modifications des délais demandés par l'Entrepreneur. Les propositions de délais seront revues par le Maître d'Oeuvre pour permettre la conformité avec le délai global, et les Entreprises devront toutes adaptations à celui-ci (nombre d'ouvriers sur le chantier etc...)

Le titulaire du lot Désamiantage devra établir son plan de retrait réglementaire durant la période de préparation.

PERIODE PREPARATION CHANTIER

Il est prévu une période de préparation de chantier de 4 semaines. Durant cette période, les Entreprises devront remettre l'ensemble de leurs dossiers d'exécution à la Maîtrise d'Oeuvre pour visa, et fournir leur dossier PPSPS en 3 Exemplaires au Coordonnateur du chantier. Ils remettront également les "catalogues" des matériels et matériaux prévus, et l'ensemble des sujétions liés aux autres Corps d'Etat. Tous les contacts devront être pris avec les Organismes intéressés pour un parfait démarrage des travaux. (EDF, etc...)

Les plans de réservations seront transmis durant cette période préparatoire. Cette période préparatoire correspondra aux délais réglementaires de dépose du Plan de Retrait des produits amiantés.

H.Q.E.

L'Entrepreneur devra veiller à la provenance des matériaux employés et à minimiser la quantité de ses déchets. Il lui est demandé en particulier de favoriser l'emploi des matériaux possédant un label H.Q.E. Celui-ci sera à remettre au Maître d'Oeuvre avant tout démarrage de travaux.

Fiches de qualité environnementale à fournir dans le cadre du D.O.E. et lors de la période de préparation du chantier.

DECHETS DE CHANTIER

Suivant indications à chaque CCTP, prise en compte des déchets de chantier, et toutes dispositions afin de les minimiser.

Les Entreprises devront également remettre au Maître d'œuvre l'ensemble des documents et bordereaux de suivis de leurs déchets dans le cadre de leur dossier D.O.E. et sur simple demande du M. d'œuvre en cours de chantier.

DOSSIER QUANTITATIF

Les métrés ou DQE ne sont pas fournis aux Entreprises. Toutefois, elles devront impérativement suivre l'ordre des postes notifiés aux CCTP et prévoir en annexe de leur offre de prix les compléments qu'elles jugeraient nécessaires.

L'Entrepreneur est sensé avoir visité l'ensemble des lieux, pris toutes les côtes nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, s'être rendu compte de toutes les sujétions nécessaires, et contraintes du site, et les avoir intégrer à son offre de prix.

En cours de chantier, et en conséquence, l'Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions à son dossier quantitatif ou son offre de prix.
